

# COMMUNE D'ACHENHEIM



Conseil municipal du 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet à vingt heures, les membres du conseil municipal sont réunis dans la salle polyvalente route de Holtzheim sur la convocation qui leur a été adressée le six juillet deux mille vingt par le maire, conformément à l'article L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

La séance se tient en public mais en nombre restreint fixé à 26 personnes maximum (port du masque obligatoire).

## ORDRE DU JOUR :

- Désignation des délégués et suppléants pour l'élection des sénateurs.
- Renouvellement de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
- Constitution de la commission communale des impôts directs
- Désignation des délégués élu, agent et correspondant au CNAS
- Modalités d'attribution de cadeaux et de gratifications
- Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale
- Divers

La séance est ouverte sous la présidence de M. Valentin RABOT, Maire.

Sont présents : M. Valentin RABOT, M. Michel DIEBOLT, Mme Monique KLEISER Mme Véronique KOCH, M. Raymond SCHWEITZER, Mme Sandrine HECKER, Mme Ariane GAUER, M. Geoffroy STEEGMANN, Mme Magaly MESSMER, M. Jeannot WENGER, Mme Evelyne FENT, M. Thomas VIERLING, Mme Madeline RICO, Mme Ludivine DE JESUS, Mme Maryvonne BARADEL

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mme Mireille SEYFRITZ ayant donné procuration à Mme Véronique KOCH

M. Alain EHRET ayant donné procuration à M. Valentin RABOT

Mme Samira CHAMSY ayant donné procuration à Mme KLEISER Monique

M. Sylvain KELLER ayant donné procuration à M. WENGER Jeannot

Mme Sylvie STENGEL a été désignée comme secrétaire de séance

## **Inscription d'un point supplémentaire**

Le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de rajouter le point supplémentaire suivant à l'ordre du jour :

- Délibération n°2020-32: Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP car la commune a réceptionné la demande de l'ATIP le 7 juillet 2020, après l'envoi des convocations.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à rajouter à l'ordre du jour de la séance le point susmentionné.

**Délibération n°2020-26 : Election des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs**

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire ministérielle du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués par les conseils municipaux.

Vu le courrier de M. le Maire en date du 6 juillet 2020 fixant le lieu et l'horaire du Conseil municipal du 10 juillet 2020 et notifiant aux conseillers municipaux l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2020,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes,

Il s'agit de : Monsieur WENGER Jeannot et M. DIEBOLT Michel Mme RICO Madeline et Mme FENT Evelyne. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Election des délégués

Une liste a été déposée et enregistrée : Liste de M. Valentin RABOT. Elle est composée par :

M. Valentin RABOT, Mme Monique KLEISER, M. Alain EHRET, Mme Véronique KOCH, M. Raymond SCHWEITZER, Mme Samira CHAMSY, M Jeannot WENGER, Mme Sandrine HECKER

Après enregistrement de cette candidature, il est procédé au vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19

- bulletins blancs ou nuls : 3

- suffrages exprimés : 16

A obtenu : - la liste de M. Valentin RABOT : 16 voix

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste de Valentin RABOT : 8 sièges : 5 délégués et 3 suppléants :

M. Valentin RABOT, délégué titulaire

Mme Monique KLEISER, déléguée titulaire

M. Alain EHRET, délégué titulaire

Mme Véronique KOCH, déléguée titulaire

M. Raymond SCHWEITZER, délégué titulaire

Mme Samira CHAMSY, déléguée suppléante,

Mr Jeannot WENGER, délégué suppléant

Mme Sandrine HECKER, déléguée suppléante

**Délibération n°2020- 27 : Aménagement Foncier Titre II du livre 1er du Code rural et de la pêche maritime. Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier Election par le**

**Conseil Municipal de deux propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune titulaire et d'un propriétaire suppléant.**

M. le Maire fait connaître au Conseil Municipal que, par lettre du 9 juin 2020, M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de ITTENHEIM, ACHENHEIM et HANDSCHUHEIM

Préalablement à l'élection, M. le Maire informe les membres du conseil qu'il ne siègera pas à cette commission et qu'il désigne M. Michel DIEBOLT, 1er adjoint au maire, membre titulaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier. -

Election des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 18 juin 2020 soit plus de 15 jours avant ce jour, et a été inséré dans le journal Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 11 juin 2020.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

M. Constant MEYER, représentant la société WIENERBERGER, Mme Astride BASSLER, M. Jean-Paul MENGUS, Mme Maryvonne BARADEL qui jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité, sont de nationalité française (sous réserve des conventions internationales) ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Il est alors procédé à l'élection au bulletin secret dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé).

Le nombre de votants étant de 19, la majorité requise est de 10 voix.

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis.

Election des 2 propriétaires titulaires :

Ont obtenu au premier tour :

M. Constant MEYER, représentant la société WIENERBERGER : 4 voix

Mme Astride BASSLER : 11 voix

M. Jean-Paul MENGUS : 3 voix

Mme Maryvonne BARADEL : 1 voix

Ont obtenu au premier tour :

M. Constant MEYER, représentant la société WIENERBERGER : 10 voix

M. Jean-Paul MENGUS : 2 voix

Mme Maryvonne BARADEL : 5 voix

Bulletins blanc : 2

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis.

Election d'un propriétaire suppléant :

Ont obtenu au premier tour :

M. Jean-Paul MENGUS : 9 voix

Mme Maryvonne BARADEL : 10 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux au cours des tours successifs :

- sont élus membres titulaires (au nombre de 2) :

- Mme Astride BASSLER, 14 rue du Noyer 67204 Achenheim

- M. Constant MEYER, représentant la société WIENERBERGER, 8 rue du Canal 67204 Achenheim

- est élu membre suppléant (au nombre de 1) :

- Mme Maryvonne BARADEL, 6 chemin des écoliers, 67204 Achenheim

### **Délibération N°2020- 28 : Constitution de la commission communale des impôts directs**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal.

La liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit comporter seize noms pour les Commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

M. le Maire informe les membres du Conseil qu'il ne siègera pas à cette commission et qu'il désigne Mme Monique KLEISER, adjointe au Maire pour présider cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de proposer les membres suivants :

Membres titulaires :

M. Julien GULLON

M. Geoffroy STEEGMANN

M. André SATTLER

M. Alain EHRET

M. Michel LIENHARD

M. Michel DIEBOLT

M. Roland ZANIER

M Justin FRENGER

M. Laurent LIENHARD

Mme Astrid BASSLER  
M. Alain PELTRET  
M. Florent MATZINGER  
M. Paul BERNHARD  
M. André BERNHARDT domicilié à Breuschwickersheim  
M Michel BERNHARDT domicilié à Breuschwickersheim  
M. Daniel MORITZ, domicilié à Breuschwickersheim

Membres suppléants :

M. Alain VIOLA  
Mme Véronique KOCH  
M. Jacky BECHTOLD  
M. Jeannot WENGER  
M. Eric BEBON  
M. André HECKER  
M. Marcel BERNHARD  
Mme Mireille SEYFRITZ  
M. Michel CUGNY  
M. Marcel BILGER  
M. Franck KLEIN  
M. Michel POINSIGNON  
M. Jean-Claude KIENTZ  
M. Jean-Michel STIEBER, domicilié à Ittenheim  
M. Michel WEBER, domicilié à Ittenheim  
M. Jean-Luc MEPIEL, domicilié à Oberschaeffolsheim  
Approuvée à la majorité (16 voix pour, 3 abstentions)

### **Délibération n°2020– 29 : Désignation des délégués élu, agent et correspondant au CNAS**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Considérant que les principes de la mise en œuvre d'action sociale en faveur du personnel territorial est obligatoire du fait de la loi n° n° 84 - 53 du 26 janvier 1984,

Considérant que la commune a choisi de confier la gestion de cette action sociale au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin qui a contracté à cet effet plusieurs partenariats (CNAS, CEZAM, Garantie Obsèques) et accorde plusieurs prestations spécifiques (secours, prestations diverses...),

Considérant que les membres du conseil d'Administration du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin sont les représentants du CNAS localement,

Considérant qu'il convient de renouveler les instances de cet organisme,

Considérant que le Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin comme le CNAS sont gérés paritairement,

Considérant qu'à cet effet, le conseil municipal doit désigner un délégué élu et un délégué agent qui assureront un contrôle sur la gestion de cet organisme, proposerons des évolutions en matière de prestation et représenterons la commune auprès de cet organisme,

Considérant que pour que les agents deviennent acteur de cette action sociale il convient de les accompagner,

Considérant les échanges administratifs et d'écoute entre la commune et le Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (mouvement de personnel, listings, conseils...) il convient de désigner un agent qui assumera ces fonctions de « correspondant »,

Considérant que ce correspondant peut être le même que le délégué élu,

Vu la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale,

Vu l'article 8 des statuts du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la candidature de Mme Monique KLEISER en qualité de déléguée « élu » et de Mme Nathalie ANGSTHELM en qualité de déléguée « agent »

Le Conseil, après en avoir délibéré, désigne :

- Mme Monique KLEISER, déléguée « élu »
- Mme Nathalie ANGSTHELM déléguée « agent » et correspondant, joignable par courriel à l'adresse : gestion.mairie@achenheim.fr

Auprès du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin afin de représenter les intérêts de la commune et des agents en matière d'action sociale en leur faveur.

Approuvée à l'unanimité

#### **Délibération n°2020- 30 : • Modalités d'attribution de cadeaux et de gratifications**

Monsieur le Maire expose que la commune, afin de pouvoir offrir un cadeau dans le cadre d'événements personnels tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin de cadrer la valeur de ces cadeaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de :

VALIDER le principe d'un cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau), offert, aux agents titulaires ou non titulaires et à certaines personnalités locales dans le cadre d'événements tels qu'un départ à la retraite, une naissance, une mutation, un mariage dans les limites suivantes :

- Retraite : 500 € maximum,
- Mariage/Naissance : 100 € maximum
- Personnalités locales (curé, commandant de gendarmerie, directrice d'école ...) : 100 € maximum
- Mutation : 100 € maximum

AUTORISER le maire à attribuer ce cadeau en fonction de la situation de l'agent (par exemple, la durée de service)

Approuvée à l'unanimité

#### **Délibération n°2020-31 : Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant

l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2020-24 relative à la fixation et à la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant la démission de Mme Ariane GAUER conseillère municipale déléguée.

Considérant que la commune compte 2152 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal),

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi ,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (indice 1027),

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que l'indemnité de fonction des simples conseillers municipaux ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'un délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales [et non celle effectivement votées] susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

Il est proposé au conseil municipal :

- De calculer dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée
- Dans un second temps de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Article 1er : Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Article 2 : Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux, comme suit :

- 1er adjoint : 15.84% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 2ème adjoint : 15.84% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3ème adjoint : 15.84% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4ème adjoint : 15.84% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 5ème adjoint : 15.84% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Article 3 : Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Adoptée à l'unanimité,

**Délibération n°2020-32 : Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des**

### **communes au Comité syndical de l'ATIP**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune d'Achenheim est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants

- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants

- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical.

Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant.

Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 août 2020.

Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

Désigne Mme Monique KLEISER en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP.

Désigne Mme Véronique KOCH en qualité d'électeur suppléante qui sera appelée à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois et quelle sera transmise à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin et a Messieurs et Mesdames les maires des communes membres

Adoptée à l'unanimité,

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h00

Le Président de séance,

Valentin RABOT



La secrétaire de séance,

Sylvie STENGEL